

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la  
délibération :

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 01 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
et le premier août

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, HCLUSICKA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames LOUIS, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI.

Procurations : Mme FERRAGUTI à Mme SANCIU, Mme GUARDINI à Mr COSTA, Mr MORELLI à Mr HCLUSICKA et Mme ROVERE à Mr OLMETA.

Absents : Mr FEYDEL, Mr PANZA, Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr HCLUSICKA Antony a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA  
CONVOCAION  
26/07/2024  
DATE AFFICHAGE  
02/08/2024**Objet : Elaboration d'un plan communal de débroussailement**

Le Maire expose au Conseil que le débroussailement réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de secours d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins et garantit la qualité paysagère des villages.

Le Maire précise qu'il serait pertinent d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussailement (PCD), qui permettrait :

- De définir une stratégie propre à la commune afin de faire appliquer au mieux la réglementation relative au débroussailement sur tout ou partie du territoire communal ;
- De déployer des outils réglementaires pertinents afin de mettre en œuvre la stratégie définie ;
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre ;
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Sous l'impulsion du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) accompagnerait administrativement et techniquement la commune dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du PCD, en mobilisant les partenaires institutionnels impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies.

L'ODARC s'engagerait à :

- Informer les élus quant à la réglementation en vigueur sur le territoire communal et ses évolutions éventuelles ;
- Faire un état des lieux cartographique accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler, en prenant en compte l'état des lieux de 2020 ;
- Mettre à disposition des élus l'ensemble des outils mobilisables ;
- Elaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PCD.

La commune, de son côté, s'engagerait à :

- Fournir à l'ODARC toutes les informations utiles à la réalisation du PCD ;
- Procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin ;
- Mettre en œuvre la stratégie retenue ;
- Assister les animateurs du débroussaillage de l'ODARC en tant que de besoin ;
- Former si possible des volontaires (réservistes communaux) aux principes de débroussaillage.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'élaboration d'un plan communal de débroussaillage

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.